

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le VINGT MARS à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT TUGDUAL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Raymond SIOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : M SIOU Raymond – Mme LE BRIS Maryse – M ALEYAUME Dominique – Mmes LE CORRE TEYZIER Valérie – AUFFREDO Catherine – MM GOURMELEN Mickaël – LE GAL Stéphane – Mme BOTLAN Gaëlle – M MARCEAU Geoffrey – Mme VISDELOUP Alexandra

Excusé : M NOGRÉ Jérémy (procuration à M SIOU)

ORDRE DU JOUR

1) Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond SIOU, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Alexandra VISDELOUP a été désigné secrétaire de séance.

2) Election du Maire

Le doyen de l'assemblée, Monsieur Raymond SIOU, après avoir constaté le quorum, a procédé à l'élection du Maire (scrutin secret et à la majorité absolue).

M Geoffrey MARCEAU a été désigné assesseur.

Candidat : Raymond SIOU

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : -

Nombre de suffrages blancs : -

Nombre de suffrages exprimés : 11

A obtenu :

Raymond SIOU : 11 voix

Monsieur Raymond SIOU a été proclamé maire et immédiatement installé.

3) Election des adjoints au Maire

Sous la présidence de Monsieur Raymond SIOU, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Détermination du nombre d'adjoints

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de fixer le nombre d'adjoints, celui-ci ne pouvant pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 3 pour la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'assemblée, unanime,
Décide de fixer le nombre d'adjoints à 2.

Listes candidates :
Liste menée par Stéphane LE GAL

Nombre de votants : 11
Nombre de suffrages déclarés nuls : -
Nombre de suffrages blancs : -
Nombre de suffrages exprimés : 11

A obtenu :
Liste menée par Stéphane LE GAL : 11 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Stéphane LE GAL. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- 1^{er} adjoint : Stéphane LE GAL
- 2^{ème} adjointe : Maryse LE BRIS

4) **Lecture de la charte de l' élu local**

Une fois le maire et les adjoints élus, Monsieur le Maire a donné lecture de la charte de l' élu local qui figure à l'article L1111-12 du code général des collectivités territoriales.
Chaque conseiller(ère) municipal(e) a reçu une copie de ladite charte.

Avant de clôturer la séance chaque élu a été invité à réfléchir sur la composition des futures commissions municipales.

SAINT TUGDUAL, le **25 MARS 2026**

La secrétaire de séance,
Alexandra VISDELOUP



Le Maire,
Raymond SIOU

